

Élan solidaire à Corbeyrier

Classe à degrés multiples: la fin d'une ère?

L'une des dernières écoles du canton accueillant des élèves de 4 à 8 ans dans la même classe, à Corbeyrier, fermerait en 2026.

Karim Di Matteo

«La fermeture de cette classe signifierait un peu la mort du village. C'est un lieu où les parents se retrouvent, qui crée du lien. Les gens qui s'installent à Corbeyrier ne seraient pas venus s'il n'y avait pas d'école. Cette décision nous fend le cœur!»

Monique Tschumi ne s'exprime plus seulement en tant que syndique, elle dont les quatre enfants ont fréquenté l'école de Corbeyrier et qui fut enseignante. L'objet de son désarroi? La fermeture programmée pour l'été 2026 de l'école du village. Celle-ci se résume à une classe à degrés multiples, qui réunit cette année dix enfants de 4 à 8 ans, de la 1 à la 4P. Une formule vieille de deux cents ans et l'une des dernières du genre dans le canton. Après cela, les bambins prendront le bus pour Yverne ou Aigle.

Le ressenti de l'édile est celui de toute une population, comme en témoignent les 257 signatures d'une lettre ouverte rédigée par les parents il y a quelques mois, dès que la rumeur a circulé. Dans un courrier de la Municipalité parvenu ce lundi à la direction des écoles, la Commune demande un moratoire jusqu'en 2028.

Stop à l'exception

La fermeture n'en paraît pas moins irrévocable depuis que, fin juin, la directrice des écoles d'Aigle-Yverne-Corbeyrier, Frédérique Rebetz, est venue rencontrer les parents pour la leur annoncer. «L'argument principal est pédagogique, explique-t-elle. Avec dix élèves de quatre degrés différents, le travail en groupe par degré d'âge n'est plus possible et celui avec d'autres classes devient très difficile. À cela s'ajoute que



À Corbeyrier, les parents comme Sébastien et Tiphaine Guinault (à g.) ou Cristel et Laurent Nicolier (à dr.) ne comprennent pas les raisons de la fermeture de l'école en 2026. CHANTAL DERVEY

l'effectif va tomber à sept élèves l'an prochain.»

Frédérique Rebetz y ajoute un argument budgétaire: «Cette classe n'est plus à l'équilibre financier. Je dois prendre dans l'enveloppe générale pour combler le manque, et cela prêterait d'autres projets.»

La directrice a le soutien du Département de l'enseignement obligatoire. Ce dernier l'a exprimé dans sa réponse à un courrier du Groupement des parents d'élèves. «L'exception cantonale de Corbeyrier est devenue difficilement justifiable», écrit Cédric Blanc, directeur général de la DGE.

Un plan B

Difficile, mais pas impossible, rétorquent habitants et autorités. Qui se disent déterminés à faire le maximum. «Nous envisagerions de faire monter des élèves pour garnir l'effectif et pour lesquels nous payerions les abonnements de transports, selon Christine Christen, municipale des Écoles. Nous pourrions aussi organiser une structure d'accueil pour le repas de midi.»

Frédérique Rebetz parle d'ores et déjà de solution «difficilement tenable». «Si le problème se pose de descendre des enfants, il sera le même dans l'autre sens. Par ailleurs, il y aurait forcément des élèves à besoins spécifiques qui engendreraient des mesures d'enseignement spécialisé très compliquées à mettre en place. Sans compter le déficit des équipements. Les enfants doivent déjà descendre à Yverne pour la gym faute d'une salle aux normes.»

«Cela fonctionne, alors pourquoi?»

Depuis les années 1920, les membres de la famille Nicolier ont fréquenté l'école du village. Pour Laurent, dont l'aînée Anna y est enclavée en attendant son frère Mateo l'an prochain, une fermeture serait aberrante: «Il y a quelques années, ils étaient trop! Certains avaient dû descendre à Aigle. Cela fluctue vite. Alors pourquoi nous enlever quelque chose d'aussi extraordinaire qu'une école au village, proche de la nature, où l'on forge ses racines dès le plus jeune âge? Et pourquoi parler de rentabilité? Cela m'agace

d'autant plus que la fermeture équivaldrait à un report de charge sur la Commune.»

«Nous ne sommes pas fâchés, nous sommes tristes», nuance Tiphaine Guinault, qui a fait, avec d'autres, du porte-à-porte en fin d'année dernière avec la lettre des parents. «C'est une école de proximité. Ils y vont à pied ou à vélo, ils sont autonomes, ils se responsabilisent. Cela leur apporte des valeurs importantes», assure la maman de trois garçons, dont Martin, qui a fait les quatre ans d'école au village, et Emile, qui vient de commencer.

L'argument des difficultés dans l'interaction sociale? «C'est tout le contraire. Les petits sont coachés et stimulés par les grands. Notre grand, à Aigle, prend son bus sans souci, en classe tout va bien.»

Pour la directrice des écoles, ce n'est pas la question: «Ils ont fait un choix de vie, le rêve de voir leurs enfants évoluer dans un environnement incroyable, au sein d'un petit effectif... Je comprends que ce soit difficile. Nous sommes sur des conflits de valeurs, mais je suis là pour piloter une école vaudoise.»

«L'aide spirituelle restera possible, mais sans pression»

Orientation sexuelle

Vaud s'apprête à interdire les «thérapies de conversion». Mais qu'entend-on précisément par ce terme? Les réponses de la conseillère d'État Rebecca Ruiz.

Vaud s'apprête à interdire les thérapies de conversion. Ce mardi, le Grand Conseil se prononcera en deuxième lecture sur le projet de modification de la loi sur la santé publique, dans le but d'y inscrire «l'interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui».

«Le droit pénal permet déjà de sanctionner certaines pratiques, à l'instar de l'abus de faiblesse, des faits de violence ou encore des atteintes à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle», rappelait la conseillère d'État en charge de la Santé, Rebecca Ruiz, mardi dernier. «À travers ce projet, le Conseil d'État souhaite faire passer un message fort aux auteurs et aux victimes de ces soi-disant thérapies.»

Mais que revêt exactement ce terme pour le moins vague, que nombre de députés jugent d'ailleurs inadéquat, voire problématique? Mardi dernier, le député Vert libéral Blaise Vionnet interpellait Rebecca Ruiz afin de s'assurer que le travail d'écoute, de prière et de soutien des pasteurs, curés et autres intervenants spirituels ne serait pas entravé par cette loi, à l'instar «des prestataires d'aide et de soutien de nature psychosociale ou psychothérapeutique», comme le précise le texte. Il demandait un engagement oral de la représentante de l'Exécutif, en échange du retrait de son amendement. La confirmation faite en plénum par Rebecca Ruiz nécessite cependant quelques précisions. Interview.

Vous avez confirmé que «toute aide spirituelle ou accompagnement religieux sera toujours possible si on n'entre pas dans le périmètre d'une thérapie de conversion». Quels sont les critères permettant de définir ce qui peut être considéré comme une «thérapie de conversion»?

Le critère essentiel pour reconnaître une pratique assimilable à

une «thérapie de conversion» est le but visé, à savoir modifier ou réprimer l'orientation affective et sexuelle ou l'identité de genre d'autrui. Le texte qui accompagne le projet de loi détaille le type d'activités qui sont concernées, à savoir les consultations et les services de conseils individuels, les activités de groupe dans le cadre de programmes organisés, proposés à titre professionnel ou non, onéreux ou gratuits et de façon régulière ou non. Sont également visées toutes formes de contraintes physiques et/ou psychologiques visant une personne ou un groupe de personnes en particulier, ainsi que la promotion de telles pratiques.



Un accompagnement spirituel ou une prière peut-il être considéré comme relevant d'une «thérapie de conversion»?

Un accompagnement spirituel, accompagné ou non de prières, ne doit pas exercer une pression sur la personne dans le but de modifier ou réprimer son orientation sexuelle et affective ou son identité de genre. Plusieurs témoignages de personnes ayant subi des «thérapies de conversion» en Suisse ont mentionné le recours à la prière comme un moyen mobilisé dans ce but.

Qu'en est-il si la personne en questionnement sur ces sujets, ou homosensible, est demandeuse d'un accompagnement spirituel ou de prières sur ce sujet?

Toute personne qui le souhaite, quelle que soit son orientation affective et sexuelle ou son identité de genre, doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement spirituel respectueux de sa personne. Il est de la responsabilité de celles et ceux qui font ces accompagnements de respecter les principes d'intégrité et d'autonomie. En d'autres termes, ils ne doivent pas abuser de la confiance qui leur est accordée, ni exploiter une situation de détresse à des fins contraires à l'intérêt de la personne concernée tel qu'il est compris dans notre législation.

Anne-Sylvie Sprenger/Protestinfo

PUBLICITÉ



Pourquoi je
VOTERAI NON

«La mise en œuvre de cette initiative aurait pour principale conséquence de renchérir les aliments d'origine helvétique et de favoriser les importations venant de pays où les règles environnementales et sociales sont moins strictes qu'en Suisse.»

Valérie Dittli
Conseillère
d'État vaudoise
Le Centre



Le 22 septembre

NON! à l'initiative
extrême sur
la biodiversité

initiativebiodiversite-non.ch
Campagnes.com, Jordils 1, 1001 Lausanne

Deux alertes à la bombe en trois mois au Collège Léon-Michaud

Yverdon-les-Bains
Déjà évacués le 5 juin, les élèves de l'établissement scolaire yverdonnois ont dû quitter leurs classes lundi matin.

Pour la deuxième fois en moins de trois mois, les quelque 800 élèves âgés de 11 à 17 ans du Collège Léon-Michaud ont dû quitter précipitamment leurs classes, lundi. «Lorsque nous sommes rentrés de la récréation, on a reçu une lettre nous expliquant qu'il y avait une alerte à la bombe et que nous devions sortir immédiatement», témoigne une élève de 9^e année, aux abords de l'école. Le courrier de la direction indique que «d'entente avec la police cantonale et ne voulant faire courir aucun risque aux enfants et adultes, l'évacuation du bâtiment a été ordonnée vers 10h 15». La police a rapidement procédé à des fouilles et vérifications autour du bâtiment. «À ce stade, rien de dangereux ou de suspect n'a été trouvé», indique David Gui-



Le périmètre a été sécurisé par les forces de l'ordre.

solan, chef de la Division communication de la police cantonale.

Sur l'heure de midi, de nombreux élèves s'attardent dans les rues adjacentes, barrées de rubalise. Si certains, dont une maman venue chercher ses enfants à la sortie de l'école, y voient une très mauvaise blague, quelques ados se disent ouvertement inquiets. La rumeur n'a d'ailleurs pas manqué

d'enfler: «On nous a dit qu'il y avait un mort. C'est vrai?» s'enquiert une jeune fille auprès d'un des agents de police déployés pour surveiller l'accès au périmètre.

Un auteur pour deux cas?

L'événement rappelle celui survenu dans le même établissement le 5 juin. L'école avait été évacuée en pleine session d'examens après

«Il ne nous a pas semblé nécessaire de mettre en place des mesures particulières. Mais si ce type d'événements doit se répéter, nous allons y réfléchir.»

Christian Weiler,
municipal de Police

la réception d'un message électronique anonyme menaçant de «tuer des enfants». Y a-t-il lieu de suspecter la même personne? L'enquête se poursuit, mais le coupable n'est, à ce jour, pas identifié.

Craint-on une vague similaire à celle vécue à Morges et en région lausannoise entre janvier et juin 2021? Pour l'heure, la Municipalité prend cette éventualité au sérieux,

mais «jusqu'à aujourd'hui, nous étions face à un cas unique, souligne Christian Weiler, municipal de Police. Il ne nous a pas semblé nécessaire de mettre en place des mesures particulières. Mais si ce type d'événements doit se répéter, nous allons bien évidemment y réfléchir.»

Pour l'élu yverdonnois, «de fait que les sanctions ne soient pas encore tombées dans les cas précédents est problématique. Lorsque des peines auront été prononcées et que les éventuels auteurs sauront ce qu'ils encourent, ils y réfléchiront à deux fois.»

Hasard du calendrier, quatre des six personnes identifiées dans les cas de 2021 comparaitront prochainement pour fausse alerte et menaces alarmant la population. Le procès de l'auteur de deux autres alertes à la bombe de l'époque avait abouti en 2022 à une condamnation à 8 mois de prison avec sursis pendant trois ans.

Le dispositif policier a été levé en cours d'après-midi et les cours reprendront normalement mardi matin. **David Genillard**